

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1352)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL66

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer les trois alinéas suivants :

« II *bis*. – L'article 431-11 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa du I, les mots : « de l'infraction prévue » sont remplacés par les mots : « des infractions prévues » ;

« 2° Au premier alinéa du II, les mots : « l'infraction prévue » sont remplacés par les mots : « les infractions prévues ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 de l'article 5 de la proposition de loi vise à corriger l'article 431-12, faisant référence à « l'infraction définie à l'article 431-10 ». Or, l'article 431-10, tel qu'il est réécrit dans la proposition de loi, définit deux infractions, l'une à l'alinéa 3, et l'autre à l'alinéa 5.

Cette modification, du singulier au pluriel, a bien été prise en compte pour l'article 431-12, mais ce n'est pas le cas pour l'article 431-11, faisant lui aussi référence aux infractions prévues par l'article 431-10.